

Acide chlorhydrique

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Date de révision 10/11/2017

Date d'émission : 10/11/2017

Version : 1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Acide chlorhydrique

Synonymes : Acide muriatique

Utilisation prévue du produit

Acidification des puits de pétrole, élimination du tartre des chaudières, nettoyage et décapage du métal, intermédiaire chimique, réduction du minerai, contrôle du pH.

Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Fabricant

CHEMTRADE LOGISTICS INC.

155 Gordon Baker Road

Suite 300

Toronto, Ontario M2H 3N5

Pour des renseignements sur la FDS : 416 496-5856

www.chemtradelogistics.com

Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : Canada : CANUTEC +1 613 996-6666 / États-Unis : CHEMTREC +1 800 424-9300
INTERNATIONAL : +1 703 741-5970

Numéro de Chemtrade en cas d'urgence : 866 416-4404

Pour une urgence chimique, un déversement, une fuite, un incendie, une exposition ou un accident, appeler CHEMTREC - jour et nuit

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH

Corr. mét. 1	H290
Corr. cutanée 1A	H314
Lésion ocul. 1	H318
STOT 3	H335
Aquatique aiguë 2	H401

Texte complet des classes de danger et des mentions de danger : voir la section 16

Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Mentions de danger

- : Danger
- : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H401 - Toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence

- : P260 - Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et toute autre surface exposée soigneusement après manipulation.

Acide chlorhydrique

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, de vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.
P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P303 + P361 + P353 + P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P304 + P340 + P310 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305 + P351 + P338 + P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P321 - Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.
P405 - Garder sous clef.
P406 + P234 - Stocker dans l'emballage d'origine ou déchirer dans un récipient résistant à la corrosion avec une doublure intérieure résistante.
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

Autres dangers

Une exposition peut aggraver des troubles préexistants des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

Toxicité aiguë inconnue

Aucune donnée disponible

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Mélange

Nom	Identificateur du produit	%*	Classification SGH de l'ingrédient
Eau	(N° de CAS) 7732-18-5	63,1 - 72	Non classé
Acide chlorhydrique	(N° de CAS) 7647-01-0	28 - 36,9	Corr. mét. 1, H290 Corr. cutanée 1A, H314 Lésion ocul. 1, H318 Aquatique aiguë 2, H401 STOT 3, H335

Texte complet des phrases H : voir la section 16

*Les pourcentages sont indiqués en pourcentage poids/poids (p/p %) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont indiqués en pourcentage volume/volume (v/v %).

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

Description des premiers soins

Général : Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit si possible).

Inhalation : Quand des symptômes se manifestent : se rendre à l'extérieur et ventiler la zone suspecte. Consulter un médecin si une difficulté respiratoire persiste.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 30 minutes. Demander immédiatement un avis médical/Consulter immédiatement un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Acide chlorhydrique

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 30 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical/Consulter immédiatement un médecin. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et retardés

Général : Corrosif pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Inhalation : Corrosif pour les voies respiratoires. Il faut savoir que des symptômes d'œdème pulmonaire (essoufflement) peuvent se développer jusqu'à 24 heures après l'exposition.

Contact avec la peau : Provoque une grave irritation qui évoluera en brûlures chimiques.

Contact avec les yeux : Cause des lésions permanentes à la cornée, à l'iris et à la conjonctive.

Ingestion : Peut provoquer des brûlures ou irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

Symptômes chroniques : Une exposition répétée peut provoquer une inflammation des voies respiratoires, une bronchite chronique et un mordantage de l'émail dentaire.

Indication de nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, demander un avis médical/consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Eau pulvérisée, poudre extinctrice, mousse, dioxyde de carbone. Utiliser de l'eau avec prudence. Un contact avec l'eau générera une importante quantité de chaleur.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

Dangers spécifiques de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Ininflammable.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Peut être corrosif pour les métaux. Un contact avec des métaux peut produire de l'hydrogène gazeux inflammable. Peut réagir de manière exothermique avec l'eau pour libérer de la chaleur. Ajouter un acide à une base ou une base à un acide peut provoquer une réaction violente. La combustion peut dégager des gaz toxiques.

Conseils aux pompiers

Mesures de prudence contre l'incendie : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de nature chimique.

Mesures de lutte contre les incendies : Utiliser une pulvérisation ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection pendant la lutte contre un incendie : Ne pas pénétrer dans la zone d'un incendie sans un équipement de protection adéquat, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : En cas d'incendie, les produits suivants peuvent être libérés : chlore, hydrogène, chlorure d'hydrogène gazeux.

Autres informations : Ne pas laisser le ruissellement provenant de la lutte contre un incendie pénétrer dans les canalisations ou les cours d'eau.

Références à d'autres sections

Consulter la Section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols.

Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle approprié (ÉPI).

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non requis.

Pour le personnel d'urgence

Équipement de protection : Équipe de nettoyage de l'équipement avec une protection appropriée.

Mesures d'urgence : Lors de l'arrivée sur la scène, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser les lieux et demander une assistance de personnel formé dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

Précautions relatives à l'environnement

Empêcher de pénétrer dans les égouts et les eaux publiques. Éviter le rejet dans l'environnement.

Acide chlorhydrique

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

Pour l'isolation : Confiner tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Comme mesure de prudence immédiate, isoler la zone de déversement ou de fuite dans toutes les directions.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Neutraliser avec précaution le liquide déversé. La neutralisation peut dégager du dioxyde de carbone. Diluer l'acide avec de l'eau et neutraliser avec du carbonate de sodium (soda ash) ou de la chaux. Transférer la matière déversée dans un récipient adéquat pour élimination. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement.

Références à d'autres sections

Voir la section 8 pour des contrôles de l'exposition et la protection personnelle et la Section 13 pour des données sur l'élimination du produit.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Se laver les mains et toute autre partie du corps exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et avant de quitter le travail. Manipuler les récipients vides avec soin, car un danger peut encore être présent. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards et aérosols. Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié en cas de ventilation inadéquate.

Autres dangers lorsque traité : Peut être corrosif pour les métaux. Peut libérer des vapeurs corrosives.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément à de bonnes procédures de sécurité et d'hygiène industrielle.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Est conforme à la réglementation applicable.

Conditions de stockage : Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais. Tenir/stocker à l'écart des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles. Entreposer dans le contenant d'origine ou dans un contenant résistant à la corrosion ou muni d'une doublure.

Matériaux incompatibles : Bases fortes. Combustibles puissants. Alcalis. Amines. Métaux.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Acidification des puits de pétrole, élimination du tartre des chaudières, nettoyage et décapage du métal, intermédiaire chimique, réduction du minerai, contrôle du pH.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances inscrites à la section 3 qui ne sont pas inscrites ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), gouvernements provinciaux et canadien ou le gouvernement mexicain.

Acide chlorhydrique (7647-01-0)		
Mexique	LEMT - valeur plafond (mg/m ³)	7 mg/m ³
Mexique	LEMT - valeur plafond (ppm)	5 ppm
ACGIH - États-Unis	ACGIH - Valeur plafond (ppm)	2 ppm
ACGIH - États-Unis	Catégorie de produit chimique de l'ACGIH	Non classable comme agent cancérogène pour l'humain
OSHA - États-Unis	OSHA - PEL (valeur plafond) (mg/m ³)	7 mg/m ³
OSHA - États-Unis	OSHA - PEL (valeur plafond) (ppm)	5 ppm
NIOSH - États-Unis	NIOSH REL (valeur plafond) (mg/m ³)	7 mg/m ³
NIOSH - États-Unis	NIOSH REL (valeur plafond) (ppm)	5 ppm
IDLH - États-Unis	États-Unis - IDLH (ppm)	50 ppm
Alberta	LEMT - valeur plafond (mg/m ³)	3 mg/m ³
Alberta	LEMT - valeur plafond (ppm)	2 ppm
Colombie-Britannique	LEMT - valeur plafond (ppm)	2 ppm
Manitoba	LEMT - valeur plafond (ppm)	2 ppm
Nouveau-Brunswick	LEMT - valeur plafond (mg/m ³)	7,5 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT - valeur plafond (ppm)	5 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT - valeur plafond (ppm)	2 ppm

Acide chlorhydrique

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Nouvelle-Écosse	LEMT - valeur plafond (ppm)	2 ppm
Nunavut	LEMT - valeur plafond (ppm)	2 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT - valeur plafond (ppm)	2 ppm
Ontario	LEMT - valeur plafond (ppm)	2 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEMT - valeur plafond (ppm)	2 ppm
Québec	PLAFOND (mg/m ³)	7,5 mg/m ³
Québec	PLAFOND (ppm)	5 ppm
Saskatchewan	LEMT - valeur plafond (ppm)	2 ppm
Yukon	LEMT - valeur plafond (mg/m ³)	7 mg/m ³
Yukon	LEMT - valeur plafond (ppm)	5 ppm

Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans les zones confinées. Vérifier que tous les règlements nationaux/locaux sont respectés.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Écran facial. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.



Matériaux des vêtements de protection : Vêtements résistants aux acides.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les agents chimiques et écran facial.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : En cas d'irritation ou de dépassement des limites d'exposition, portez une protection respiratoire approuvée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère à faible teneur en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, porter une protection respiratoire approuvée.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Incolore ou légèrement jaune
Odeur	: Piquante
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: ≈ 0
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: 108,6 °C (227,48 °F)
Point d'éclair	: Sans objet
Température d'auto-inflammation	: Sans objet
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Sans objet
Limite supérieure d'inflammabilité	: Sans objet
Tension de vapeur	: 13,3 kPa
Densité de vapeur relative à 20 °C	: 1,268 [air = 1]
Densité relative	: Non disponible
Densité	: 1,14 - 1,187
Solubilité	: Facilement soluble dans les matières suivantes : eau froide et eau chaude.

Acide chlorhydrique

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Coefficient partage : N-octanol/eau : Non disponible

Viscosité : Non disponible

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Peut être corrosif pour l'aluminium, l'acier inoxydable, l'acier au carbone, le cuivre, le bronze. Un contact avec des métaux peut produire de l'hydrogène gazeux inflammable. Peut réagir de manière exothermique avec l'eau pour libérer de la chaleur. Ajouter un acide à une base ou une base à un acide peut provoquer une réaction violente.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions de manutention et de stockage recommandées (voir Section 7).

Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira aucune réaction dangereuse.

Conditions à éviter : Températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles : Très réactif ou incompatible avec les matières suivantes : métaux et alcalis. Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes, hypochlorites et sel de cyanure.

Produits de décomposition dangereux : Une décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Données sur la DL₅₀ et la CL₅₀ : Non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires.

pH : ≈ 0

Lésions oculaires/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

pH : ≈ 0

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : 3

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une grave irritation qui évoluera en brûlures chimiques.

Symptômes/effets après contact avec les yeux : Cause des lésions permanentes à la cornée, à l'iris et à la conjonctive.

Symptômes/effets après ingestion : Peut provoquer des brûlures ou irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

Symptômes chroniques : Une exposition répétée peut provoquer une inflammation des voies respiratoires, une bronchite chronique et un mordantage de l'émail dentaire.

Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Données sur la DL₅₀ et la CL₅₀ :

Acide chlorhydrique (7647-01-0)	
DL₅₀ par la peau chez le lapin	> 5 010 mg/kg
Acide chlorhydrique (7647-01-0)	
Groupe CIRC	3

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Écologie - général : Toxique pour la vie aquatique.

Acide chlorhydrique (7647-01-0)	
CL₅₀ Poisson 1	7,45 mg/l (Espèce : Oncorhynchus mykiss - Temps d'exposition : 96 h)

Acide chlorhydrique

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Persistance et dégradation

Acide chlorhydrique	
Persistance et dégradation	Non déterminé.

Potentiel de bioaccumulation

Acide chlorhydrique	
Potentiel de bioaccumulation	Non déterminé.

Mobilité dans le sol Non disponible

Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.





SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Recommandations sur l'élimination des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

Écologie - Matière de rebut : Éviter le rejet dans l'environnement. Ce produit est dangereux pour le milieu aquatique. Tenir éloigné des égouts et des cours d'eau.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La description d'expédition énoncée dans les présentes a été préparée conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS et elle peut varier selon un certain nombre de variables qui peuvent avoir ou ne pas avoir été connues au moment de la diffusion de la FDS.

CLASSIFICATION DE TRANSPORT	DOT	TMD	IMDG	IATA
Numéro d'identification	UN1789	UN1789	UN1789	UN1789
Désignation officielle de transport	ACIDE CHLORHYDRIQUE	ACIDE CHLORHYDRIQUE	ACIDE CHLORHYDRIQUE	ACIDE CHLORHYDRIQUE
Classe(s) de danger relative(s) au transport	8	8	8	8
				
Groupe d'emballage	II	II	II	II
Dangers pour l'environnement	Polluant marin : Non	Polluant marin : Non	Polluant marin : Non	Polluant marin : S.O.
Intervention d'urgence	Numéro GMU : 157	Indice PIU : 3 000	SMU : F-A, S-B	Code GMU (IATA) : 8 I
Informations supplémentaires	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements fédéraux américains

Nom chimique (N° de CAS)	CERCLA - QD	EPCRA 304 - QD	SARA 302 - TPQ	SARA 313
Acide chlorhydrique (7647-01-0)	2268 kg (5000 lb)	2268 kg (5000 lb) (anhydre et gaz seulement)	226,8 kg (500 lb) (anhydre et gaz seulement)	Oui

SARA 311/312

Acide chlorhydrique
Risque immédiat (aigu) pour la santé, libération soudaine de pression

États-Unis - TSCA - drapeaux Absent

États-Unis Réglementation des États

Proposition 65 de la Californie

Acide chlorhydrique

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Nom chimique (N° de CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction chez les femelles	Toxicité pour la reproduction chez les mâles
Acide chlorhydrique (7647-01-0)	Non	Non	Non	Non

Listes des États avec un droit à l'information

Acide chlorhydrique (7647-01-0)
États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Liste - Oui
États-Unis - New Jersey - Droit de savoir - Liste des substances dangereuses - Oui
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Oui
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste - Oui

Réglementation canadienne

Acide chlorhydrique (7647-01-0)
Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)
Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

Inventaires internationaux/Listes

Nom chimique (N° de CAS)	Australie AICS	Turquie CIRC	Corée ECL	UE EINECS	UE ELINCS	UE SVHC	UE NLP	Mexique INSQ
Acide chlorhydrique (7647-01-0)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
Nom chimique (N° de CAS)	Chine IECSC	Japon ENCS	Japon ISHL	Japon PDSCL	Japon PRTR	Philippines PICCS	Nouvel e- Zélande NZIoC	ÉTATS- UNIS TSCA
Acide chlorhydrique (7647-01-0)	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE LA PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou Dernière révision : 10/11/2017

Autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences des FDS de la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA 29 CFR 1910.1200 et de la Loi sur les produits dangereux (LPD) du Canada.

Phrases complètes des textes du SGH :

Aquatique aiguë 2	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, Catégorie 2
Lésion ocul. 1	Lésions oculaires graves/irritation des yeux Catégorie 1
Corr. mét. 1	Peut être corrosif pour les métaux Catégorie 1
Corr. cutanée 1A	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 1A
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H401	Toxique pour les organismes aquatiques

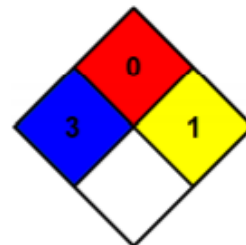
Acide chlorhydrique

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

NFPA 704

- NFPA - Risque pour la santé** : 3 - Matières qui, dans des conditions d'urgence, peuvent provoquer des lésions graves ou permanentes.
- NFPA - Risque d'incendie** : 0 - Matières qui ne brûleront pas dans des conditions difficiles types, y compris des matières intrinsèquement ininflammables comme le béton, la pierre et le sable.
- NFPA - Risque de réactivité** : 1 - Matières qui, par elles-mêmes, sont normalement stables, mais qui peuvent devenir instables à des températures et pressions élevées.



Code HMIS :

- Santé** : 3 Danger grave - Lésions graves probables à moins que des mesures rapides soient prises et qu'un traitement médical soit administré.
- Inflammabilité** : 0 Danger minime - Matières qui ne brûleront pas.
- Physique** : 1 Danger faible
- EPI** Voir la section 8

NSF® - 60

d'utilisation (MUL) de 40 mg/l.

Ce produit a été certifié en vertu de la norme 60 de la NSF/ANSI pour un niveau maximal

Abréviations et acronymes

AICS - Australian Inventory of Chemical Substances (Inventaire australien des substances chimiques)
ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)
AIHA - American Industrial Hygiene Association (Association américaine d'hygiène industrielle)
ATE - Estimation de toxicité aiguë
FBC - Facteur de bioconcentration
IBE - Indices biologiques d'exposition (IBE)
N° de CAS - Numéro de registre du Chemical Abstract
QD CERCLA - Loi sur la réponse environnementale globale, la compensation et la responsabilité - Quantité à déclarer
CICR - Inventaire turc et contrôle des produits chimiques
DOT - 49 CFR - Département des transports des États-Unis - Code of Règlements fédéraux Titre 49 - Transport
CE₅₀ - Concentration effective médiane
ECL - Inventaire coréen des produits chimiques existants
EINECS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
EmS - Programme de l'IMDG en cas d'urgence d'incendie et de déversement
ENCS - Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles
EPA - Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement)
EPCRA 304 - QD - EPCRA 304 Loi sur la planification des interventions d'urgence et sur le droit de savoir de la communauté relativement aux substances très dangereuses - Quantité à déclarer
Indice PIU - Plan d'intervention d'urgence - Quantité limitée
CE_{r50} - CE₅₀ en matière de réduction du taux de croissance
Code ERG (IATA) - Indicatif de consigne d'intervention d'urgence tel qu'indiqué dans l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
N° GIU - Numéro du guide des interventions d'urgence

CL₅₀ - Concentration létale médiane
DL₅₀ - Dose létale médiane
DMENO - Dose minimale avec effet nocif observé
CMEQ - Concentration minimale avec effet observé
Log Octanol/eau - Coefficient de répartition octanol/eau
NFPA 704 - National Fire Protection Association - Système normalisé d'identification des risques présentés par des substances en vue d'interventions d'urgence
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national pour la sécurité et la santé au travail)
NLP - Ne figure plus sur la liste des polymères (Europe)
DSENO - Dose sans effet nocif observé
CSEO - Concentration sans effet observé
NZIOC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
LEMT - Limites d'exposition en milieu de travail
OSHA - Occupational Safety and Health Administration (administration de santé et sécurité au travail)
PEL - Limites d'exposition admissibles
PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines
PDSCJ - Loi sur le contrôle des substances toxiques et délétères au Japon
ÉPI - Équipement de protection individuelle
PRTR - Registre des émissions et des transferts de matières polluantes au Japon
REL - Limite d'exposition recommandée
TDAA - Température de décomposition auto-accelérée
SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi portant sur la modification et la réautorisation du Fonds spécial pour l'environnement)
SARA 302 - Section 302, 40 CFR Partie 355
SARA 311/312 - Sections 311 et 312, 40 CFR Partie 370 - Catégories de danger
SARA 313 - Section 313, 40 CFR Partie 372
SRCL - Liste de cancérigènes spécifiquement réglementés
STEL - Limite d'exposition de courte durée
SVHC - Liste européenne des substances candidates à l'identification comme

Acide chlorhydrique

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

HCCL - Liste des substances cancérigènes selon la norme des communications des risques de l'OSHA	substance extrêmement préoccupante
HMIS - Système d'information sur les matières dangereuses	TMD – Transport Canada - Règlement sur le transport des marchandises dangereuses
CIRC - Centre international de recherche sur le cancer	TLM - Tolérance limite médiane
IATA - Association du transport aérien international – Règlements sur les marchandises dangereuses	TLV - Valeur limite d'exposition
DIVS - Dangereux immédiatement pour la santé ou la vie	TPQ - Quantité seuil de planification
IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine	TSCA - Loi réglementant les substances toxiques aux États-Unis
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses	TWA - moyenne pondérée dans le temps
INSQ - Inventaire national mexicain de substances chimiques	WEEL - Niveau d'exposition environnemental sur le lieu de travail
ISHL - Loi sur la sécurité et l'hygiène industrielles au Japon	

Manipuler le produit avec soin et éviter les contacts inutiles. Ces renseignements sont fournis en vertu du « droit de savoir » de l'OSHA aux États-Unis (29 CFR 1910.1200) et du règlement SIMDUT du Canada. Même si certains risques sont décrits ici, nous ne pouvons garantir que ceux-ci sont les seuls risques qui existent. Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur les données qui nous sont disponibles et sont jugés comme étant vrais et précis, mais ils ne sont pas offerts comme des spécifications du produit. Aucune garantie, expresse ou tacite, relativement à la précision de ces données, des risques reliés à l'utilisation du produit ou des résultats qui peuvent être obtenus de l'utilisation du produit, n'est faite et Chemtrade et ses entreprises affiliées n'assument aucune responsabilité. Chemtrade est membre de l'ACIC (Association canadienne de l'industrie de la chimie) et adhère aux codes et principes de Gestion responsable™.



FDS du SHG de Chemtrade NA 2015